



RÈGLEMENT CO-2013-766 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'IMPLANTATION DE MESURES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE À L'ARÉNA CYNTHIA-COULL ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne les travaux décrits dans le document joint au règlement comme annexe I.
2. Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 4 995 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour l'objet mentionné à l'article 1.
3. Pour se procurer la somme 4 995 000 \$, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 4 995 000 \$ pour une période de 15 ans.
4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
5. S'il advient que le coût de certaines dépenses ordonnées par le règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer toutes les autres dépenses ordonnées par le règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense qui y est décrétée.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

La greffière,

Le président,

Annie Bouchard

Michel Lanctôt

Avis de motion :	CO-120612-1.7
Adoption :	CO-130219-1.46
Entrée en vigueur :	2013-05-01



Direction du génie
Service des bâtiments

RÈGLEMENT CO-2013-766 - ANNEXE 1 : Évaluation budgétaire

Règlement ordonnant des travaux majeurs liés à la vétusté, à la conformité aux codes et à l'efficacité énergétique à l'Aréna Cynthia-Coull, située au 195, Empire dans l'arrondissement Greenfield Park. L'évaluation budgétaire du projet est basée sur les estimations préliminaires réalisées par la firme d'architectes Groupe Leclerc et la firme d'ingénieurs GENIVAR datées du 14 décembre 2012 en ce qui concerne les travaux de construction.

Coûts directs		
Travaux		Montants
A INFRASTRUCTURE		
A10 Fondations		
A1030 Dalle intérieure		9 200,00 \$
B SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE		
B10 Superstructure		
B1010 Construction de plancher		39 100,00 \$
B1020 Construction de toiture		121 500,00 \$
B20 Enveloppe extérieure		
B2010 Murs extérieurs		74 453,00 \$
B2020 Fenêtres extérieures		2 800,00 \$
B2030 Portes extérieures		81 820,00 \$
B30 Toit		
B3010 Couverture		53 520,00 \$
B3020 Ouvertures de toit		1 200,00 \$
C AMENAGEMENT INTERIEUR		
C10 Construction intérieure		
C1010 Cloisons		67 352,00 \$
C1020 Portes intérieures		55 000,00 \$
C1030 Accessoires intégrés		70 600,00 \$
C20 Escaliers		
C2020 Finition de l'escalier intérieur		4 375,00 \$
C30 Finitions intérieures		
C3010 Finitions de murs		68 130,00 \$
C3020 Finitions de planchers		69 992,00 \$
C3030 Finitions de plafonds		100 284,00 \$
D SERVICES		
D20 Plomberie		
D2010 Appareils de plomberie		86 350,00 \$
D2020 Réseau d'eau domestique		68 500,00 \$
D2030 Réseau de drainage sanitaire		36 500,00 \$
D2090 Autres système de plomberie		1 500,00 \$
D30 Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA)		
D3030 Sytème de production de froid		826 500,00 \$
D3040 Distribution de CVCA		80 000,00 \$
D3050 Unités autonomes ou monoblocs		281 000,00 \$
D3060 Régulation et instrumentation		40 000,00 \$
D3070 Essai et réglage des systèmes		15 000,00 \$
D40 Protection incendie		
D4010 Gicleurs		1 000,00 \$
D50 Électricité		
D5010 Services et distribution électrique		27 000,00 \$
D5020 Éclairage et distribution spécial (allocation)		148 650,00 \$
D5030 Communication & sécurité		10 250,00 \$
D5090 Autres systèmes électriques		31 800,00 \$
E ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT		
E10 Équipement		
E1010 Équipement commercial		24 050,00 \$
E20 Ameublement et décoration		
E2010 Ameublement et décoration fixes		26 000,00 \$



Direction du génie
Service des bâtiments

RÈGLEMENT CO-2013-766 - ANNEXE 1 : Évaluation budgétaire

F CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION		
F20	Démolition sélective de bâtiment	
F2010	Démantèlement d'éléments de bâtiment	174 698,00 \$
G AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT		
G10	Préparation de l'emplacement	
G1030	Terrassement d'emplacement	8 500,00 \$
G20	Amélioration d'emplacement	
G2030	Surface piétonne	5 000,00 \$
G2040	Aménagement d'emplacement	5 200,00 \$
G2050	Aménagement paysager	9 750,00 \$
1,01	Sous-total	2 726 574,00 \$
1,02	Contingence de design (5%)	136 328,70 \$
1,03	Sous-total	2 862 902,70 \$
1,04	Profit et administration entrepreneur général (15 %)	429 435,41 \$
1,05	Sous-total	3 292 338,11 \$
1,06	TPS (5%)	164 616,91 \$
1,07	TVQ (9,975%)	328 410,73 \$
1,08	Coût total des travaux incluant taxes	3 785 365,75 \$
1,09	Contingence de construction incluant taxes (10%)	378 536,58 \$
1,10	Budget objectif (travaux) incluant taxes	4 163 902,33 \$
Honoraires professionnels		Montants
2,01	Plans, devis et services durant la construction	320 000,00 \$
2,02	Laboratoire	20 000,00 \$
2,03	Sous-total	340 000,00 \$
2,04	TPS (5%)	17 000,00 \$
2,05	TVQ (9,975%)	33 915,00 \$
2,06	Coût total des honoraires professionnels	390 915,00 \$
Coûts indirects		
Frais connexes		Montants
3,01	Mesures de mitigation	230 000,00 \$
3,02	Sous-total	230 000,00 \$
3,03	TPS (5%)	11 500,00 \$
3,04	TVQ (9,975%)	22 942,50 \$
3,05	Frais connexes	264 442,50 \$
Charges administratives		Montants
4,01	Gestion de projet (non taxable), 2% de (1,10+2,06+3,05)	96 385,20 \$
4,02	Frais de financement (non taxable), ~ 6% de (1,10+2,06+3,05)	288 933,58 \$
4,03	Coût total des charges administratives	385 318,78 \$



Direction du génie
Service des bâtiments

RÈGLEMENT CO-2013-766 - ANNEXE 1 : Évaluation budgétaire

Sommaire		
5,01	Coût des travaux, incluant contingences de construction, avant taxes	3 621 571,92 \$
5,02	Coût des services professionnels avant taxes	340 000,00 \$
5,03	Coût des mesures de mitigation avant taxes	230 000,00 \$
5,04	Sous-total des coûts taxables	4 191 571,92 \$
5,05	TPS (5%)	209 578,60 \$
5,06	TVQ (9,975%)	418 109,30 \$
5,07	Sous-total des coûts taxables, taxes incluses	4 819 259,82 \$
5,08	Gestion de projet	96 385,20 \$
5,09	Frais de financement	288 933,58 \$
5,10	Coût total du projet	5 204 578,60 \$
5,11	Crédit TPS	(209 578,60 \$)
5,12	Crédit TVQ	0,00 \$
5,13	Coût du règlement d'emprunt	4 995 000,00 \$

préparé par :

Régis Lapierre, ing.
Chef de la division Projets et conception

2012-12-19

Date

vérifié par :

Pierre Martel, architecte
Chef du Service des bâtiments

2012-12-19

Date

approuvé par :

Christian Fallu, ing.
Directeur adjoint du génie

19.12.2012

Date